



Publié le 15 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2024/04/046

Finances locales – décisions budgétaires

OBJET : Constitution de provisions pour risques et charges courantes : risques contentieux.

Séance du 8 avril 2024
Date de convocation : 2 avril 2024
Membres en exercice : 33
29 présents – 33 votants
Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents : Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Sandra LIAUTAUD, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Christiane ESPUCHE a donné procuration à Annick CHOPARD
Chantal LAIR-LACHAPPELLE a donné procuration à Jean DENAT
Michel MATIVAL a donné procuration à Nicole DUQUESNE
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à Jean Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation de la secrétaire de séance : **Benjamin ROUVIERE a été élu par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Sandra LIAUTAUD) et 8 contre (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).**

RAPPORTEUR : Mme Annick CHOPARD, adjointe au maire

EXPOSE : En vertu des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 57 et de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent constituer des provisions destinées à couvrir la charge probable résultant des litiges : dommages et intérêts, indemnités, frais de procès. Ces provisions constituent des dépenses obligatoires, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. A l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La commune est confrontée à plusieurs contentieux en cours, l'exposant à devoir procéder au règlement d'éventuelles condamnations, susceptibles d'être prononcées à son encontre par le juge à titre principal ou en application de l'article L 761-1 du Code de Justice administrative. A ce stade des procédures, le montant de ces éventuelles condamnations ne peut pas être fixé avec précision, car plusieurs des contentieux contre la collectivité devraient se solder par un jugement en faveur de la commune. Par prudence et dans un souci de bonne gestion du budget communal, la provision a été évaluée comme suit, ne préjugant en rien des décisions juridictionnelles à venir :

- Contentieux C2022J003 – Tribunal administratif de Nîmes – Risque estimé : 25 996,00 €
- Contentieux C2018J001 – Tribunal administratif de Nîmes – Risque estimé : 2 000,00 €
- Contentieux C2022J005 – Tribunal administratif de Nîmes – Risque estimé : 1 500,00 €
- Contentieux C2023J003 – Tribunal administratif de Nîmes – Risque estimé : 3 000,00 €
- Contentieux C2024J001 – Tribunal administratif de Nîmes – Risque estimé : 100,00 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article R.2321-2 ;

VU les requêtes enregistrées,

PROPOSITION : Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver la constitution d'une provision d'un montant de 32 596,00 euros pour risques et charges au titre des procédures contentieuses,
- De décider de l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune : imputation 68 6815 020 0205.

DECISION : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter la proposition du rapporteur par 25 voix pour (Jean DENAT (2), Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Sandra LIAUTAUD) **et 8 contre** (Jean-Louis MEIZONNET (2), René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

A Vauvert, le 08 AVR. 2024

Le maire,


Jean DENAT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier

